ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

viticulture

Question écrite n° 69009

Texte de la question

M. Pascal Terrasse * appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la mise en place du conseil de la modération. Annoncé pour la mi-juillet, cette instance a notamment pour objectif d'examiner les messages publicitaires concernant le vin. Le principe de ce conseil a été largement plébiscité, en particulier par le précédent Premier ministre. Toutefois, faute de moyens et d'interlocuteurs, et du fait des réticences de certains acteurs, le décret de création est toujours attendu. Compte tenu de la pertinence d'un tel dispositif et de la nécessité dans le contexte actuel de le rendre rapidement opérant, il souhaiterait connaître les intentions du ministre sur ce dossier. Il souhaiterait notamment savoir si le ministre ou le chef du Gouvernement comptent prendre des mesures d'arbitrage en urgence.

Texte de la réponse

A la suite de la proposition émise lors des travaux sur la place du vin dans la société, d'avril à juin 2004, de quatre commissions de parlementaires, le Gouvernement avait institué par décret du 4 octobre 2005 le Conseil de modération et de prévention. Les divers secteurs professionnels et les associations trouvaient ainsi dans cette instance le lieu de dialogue et de propositions qu'ils demandaient. Dès le 25 janvier dernier, M. Jean-Marie Poirier, conseiller d'Etat honoraire, maire de Sucy-en-Brie, avait été désigné pour en assurer la présidence. Lors de l'examen du projet de loi d'orientation agricole au Parlement, l'Assemblée nationale a amendé le texte initial. Les députés ont créé ce Conseil de la modération par voie législative et modifié sa composition et son mode de saisine, par rapport au décret du 4 octobre dernier. Le Sénat a adopté cet article sans modification. Le Conseil de la modération est composé, à part égale, de 4 catégories de membres : des parlementaires ; des représentants des ministères et organismes publics ; des représentants d'associations et d'organismes intervenant, notamment dans le domaine de la santé, de la prévention de l'alcoolisme et de la sécurité routière ; des professionnels des filières concernées, notamment des filières viti-vinicoles. Le Conseil de la modération peut être saisi par le ministre chargé de la santé, le ministre chargé de l'agriculture ou par le cinquième de ses membres, sur toute question se rapportant aux usages et aux risques liés à la consommation de boisson alcoolisée. Ce Conseil assistera les pouvoirs publics dans l'élaboration et la mise en place des politiques de prévention en matière de consommation d'alcool. Un décret, pris dans les deux mois à compter de la publication de la loi d'orientation agricole, précisera son mode de fonctionnement.

Données clés

Auteur : M. Pascal Terrasse
Circonscription : Ardèche (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 69009
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE69009

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 juillet 2005, page 6515
Réponse publiée le : 6 décembre 2005, page 11261